



Pièces techniques complémentaires
à joindre au dossier de demande d'aide concernant :

La gestion quantitative des prélèvements pour l'irrigation

Etudes

- Cahier des charges de l'étude

Travaux de construction de réserves de substitution pour l'irrigation

- Etudes de conception et d'incidence des réserves de substitution (si non déjà transmises à l'agence)
- Cartographie et liste des points de prélèvements déclarés à l'agence qui seront substitués avec le numéro agence de l'eau du ou des point(s) de prélèvement
- Statuts de la structure collective et numéros pacages des exploitations concernées
- Arrêté préfectoral autorisant les travaux
- Avis de la CLE du SAGE concerné
- Le projet de territoire validé par la CLE du SAGE concerné
- Avis du comité de pilotage du contrat territorial de gestion quantitative (CTGQ)
- Arrêté du ou des organisme(s) unique(s) de gestion collective. A défaut, tout élément justifiant la mise en place d'une gestion coordonnée des prélèvements d'eau pour l'irrigation
- Accusé de réception du dépôt de la demande d'aide auprès de l'autorité de gestion du FEADER précisant la recevabilité du dossier

Lorsque la délibération du conseil d'administration concernant le contrat territorial de gestion quantitative l'impose :

- Le suivi de l'assolement annuel, distinguant culture par culture, les superficies irriguées et les superficies non irriguées, chez chacun des irrigants du périmètre
- L'état d'avancement des diagnostics individuels réalisés pour toutes les exploitations agricoles qui seront raccordées aux réserves de substitution + les diagnostics au fur et à mesure de leur réalisation.
- Le bilan par l'OUGC de la prise en compte des nouvelles demandes d'accès à l'eau et la suite qui leur a été donnée

L'agence se réserve la possibilité de demander d'autres pièces complémentaires à celles énumérées ci-dessus.